

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU
JEUDI 15 JUIN 2023

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Délibération N° 2023-076

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick Farcy, Maire.

Présents :

Patrick Farcy, René-Jean CULLIER DE LABADIE, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCELLIER, Beatriz LAPORTE GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Frédérique STRAZEL, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Priscilla FERNANDO, Daniel CASCARINO, Virginie COPPIN, Robert HABIAC, Sébastien MONS, Annie BROSSARD, Lasaâd DAMMAK, Carolina TAVARES, Vincent HIRON, Marline GASSE

Absents excusés :

Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Didier FABRE
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Virginie COPPIN
Aurélien GAUTHIER donne pouvoir à René-Jean CULLIER DE LABADIE
Chakia VOLKART donne pouvoir à Stéphane RABANY
Hervé MANFRINI donne pouvoir à Dominique CARON

Absents non représentés :

Pedro GRACIA, Lydie MESSAD

Secrétaire de séance :

René-Jean CULLIER DE LABADIE

MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à L.581-6, L.581-18 et L.581-19 ;

Vu sa délibération n°2015-050 en date du 30 juin 2015 actualisant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2016 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis des commissions des finances et urbanisme-travaux en date du 7 juin 2023 ;

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique suivants :

- les dispositifs publicitaires (tout support pouvant contenir une publicité),
- les enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce),
- les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité) ;

Considérant que sont exonérés de TLPE l'affichage de publicités non commerciales, les supports concernant des spectacles, les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat, la localisation de professions réglementées, les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle, les panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée, les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée ;

Considérant que le montant de la taxe sur la publicité extérieure dépend de la taille de la commune et varie selon qu'il s'agit d'un dispositif publicitaire, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne ;

Considérant que cette taxe est assise sur la superficie exploitée hors cadre ;

Considérant que, pour connaître le tarif applicable aux enseignes, la superficie à prendre en compte est la somme des superficies des enseignes d'un même établissement et pour une même activité ;

Considérant que les tarifs relatifs aux dispositifs publicitaires et aux pré-enseignes sont calculés en m² et par an et que la taxation se fait par face ; ainsi les superficies ne doivent pas être additionnées préalablement à la détermination du tarif applicable et sont assujetties de manière distincte ;

Considérant que lorsqu'il s'agit d'un dispositif publicitaire ou d'une pré-enseigne susceptible de montrer plusieurs affiches, le tarif applicable à l'unité est multiplié par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support ;

Considérant, ainsi, que pour déterminer le tarif des pré-enseignes et dispositifs publicitaires, le calcul de superficie est effectué support par support, selon la formule suivante : SUPERFICIE x TARIF ;

Considérant que la taxe est acquittée par l'exploitant du support, ou, à défaut, par le propriétaire de celui-ci ou, à défaut encore, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé ;

Villecresnes

Considérant que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune qui doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier ;

Considérant qu'une taxation *pro rata temporis* est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition selon le calcul suivant :

$$[(\text{SUPERFICIE} \times \text{TARIF}) / 365] \times \text{NOMBRE DE JOURS DE TAXATION}$$

Considérant que les tarifs applicables seront, pour Villecresnes, ceux relatifs aux communes comptant moins de 50 000 habitants ;

Considérant que ces tarifs sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation et que ce taux est de 6 % pour 2022 (source INSEE) ;

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure s'appliquera, pour l'année 2024, à l'ensemble des dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes dont la somme des surfaces est supérieure à 7 m² ;

Considérant que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2015 ;

Considérant que le Conseil municipal doit, par délibération, approuver l'actualisation des tarifs applicables en matière de TLPE pour l'année 2024 ;

Considérant que cette délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame Dominique CARON, adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les tarifs suivants applicables aux différents supports de publicité sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2024 :

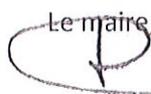
Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
7 m ² ≤ Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² ≤ Superficie ≤ 50 m ²	Superficie ≥ 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie ≥ 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie ≥ 50 m ²
17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

Article 2 : Dit que les recettes de TLPE seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

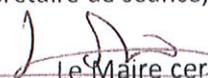
Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Patrick FARCY



Secrétaire de séance,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
Du présent acte à compter du

27 JUIN 2023

